

## **N° 1 – Délibération relative au remplacement du poste de 11ème Vice-Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code électoral ;

VU la délibération n° 2017 - 02 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2017 fixant notamment le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-208 du Conseil de Communauté du 10 novembre 2017 portant à 15 le nombre de Vice-Présidents ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. » ;

CONSIDERANT que ces dispositions sont transposées dans le cadre d'un EPCI au conseil communautaire et à l'élection des Vice-Présidents, conformément à l'article L5211-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le poste de 11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération était occupé par Monsieur Bernard SAULNIER, élu à ce poste par délibération du Conseil communautaire n° 2019- en date du 14 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que, suite à l'élection partielle intégrale survenue au sein du Conseil municipal de la Commune de Le Val le dimanche 10 mars 2019, le poste de 11<sup>ème</sup> Vice-Président est devenu vacant, Monsieur Bernard SAULNIER n'étant plus conseiller communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, il est proposé de pourvoir le poste de Vice-Président devenu vacant ;

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2019 ;

### **Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, conformément aux dispositions de la délibération n° 2017-02 du Conseil communautaire du 13 janvier 2017 fixant le nombre de Vice-Présidents à 15,
- et de dire que le nouveau Vice-Président occupera le même rang que celui du poste devenu vacant, en l'occurrence 11<sup>ème</sup> Vice-Président.